



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5486

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'intégration des secrétaires de mairie retraités. En effet, par les décrets nos 87 1097 à 87 IIII du 30 décembre 1987, fixant les modalités d'intégration des titulaires d'emplois de la fonction publique territoriale, les secrétaires généraux de mairie ont eu la possibilité d'être intégrés dans le grade d'attache. Malheureusement, si les secrétaires généraux en activité ont pu profiter de cet avantage, il n'en est pas de même de leurs aînés en retraite, puisqu'ils attendent toujours le décret modifiant le décret no 65-773 du 9 septembre 1965 permettant également leur intégration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle le décret permettant l'intégration des secrétaires généraux en retraite pourra être promulgué.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret modifiant le décret no 65-773 du 9 septembre 1965 a été signé le 1er mars 1989 et est paru au Journal officiel le 3 mars 1989 sous le numéro 89-131. Ce texte, qui fixe les conditions de liquidation de la pension des détenteurs d'un emploi fonctionnel, perpétue les avantages de retraite attachés à la catégorie active et pose le principe de l'assimilation des retraités dans les cadres d'emplois, doit être suivi d'un second décret, qui précisera les modalités de cette assimilation pour chaque statut particulier. Ce décret est actuellement en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5486

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3301